



## DÉLINQUANT DANGEREUX OU DÉLINQUANT À CONTRÔLER

Révisée : 2019-03-05

Référence : Articles 752.1, 753, 753.1 et 754 du *Code criminel* (L.R.C. (1985), ch. C-46)

Renvoi : Directive [RDH-1](#)

1. **[Demande d'ordonnance de renvoi - Autorisation du procureur en chef]** - La présentation au tribunal d'une demande visant à obtenir une ordonnance de renvoi pour évaluation en vertu de l'article 752.1 C.cr., dans le but qu'un délinquant soit déclaré « délinquant dangereux » ou « délinquant à contrôler », doit préalablement être autorisée par le procureur en chef. À cette fin, le procureur lui soumet, dans les meilleurs délais, la fiche prévue en annexe dûment remplie.

Cette démarche vise à assurer une certaine uniformité dans le processus de sélection des dossiers, compte tenu notamment des ressources qui doivent être mobilisées pour procéder à une évaluation.

2. **[Renvoi pour évaluation]** - Lors de la demande d'ordonnance de renvoi, le procureur spécifie au tribunal que l'évaluation doit être faite à l'Institut Philippe-Pinel de Montréal ou à l'établissement désigné par cet institut et que la garde du délinquant sera assumée par les services correctionnels québécois.

Le procureur transmet à l'Institut Philippe-Pinel de Montréal tous les documents pertinents à l'évaluation du délinquant (ex. : dénonciation, déclaration de la victime, rapport de police, casier judiciaire, rapport psychiatrique, rapport des services correctionnels). Il l'informe également de la date à laquelle le rapport d'expertise doit être déposé au tribunal.



3. **[Demande de déclaration de délinquant dangereux ou à contrôler]** - Après réception du rapport d'expertise, le procureur considère les conclusions qui y sont dressées afin de déterminer s'il est toujours justifié de procéder au dépôt d'une demande visant à faire déclarer le délinquant « délinquant dangereux » ou « délinquant à contrôler ».
  
4. **[Suivi auprès du SCC lorsque la demande est accueillie]** - Lorsque le tribunal accueille la demande et déclare le délinquant « délinquant dangereux » ou « délinquant à contrôler », le procureur en informe le Service correctionnel du Canada (SCC) dans les meilleurs délais (par courriel, à l'adresse [gestiondespeines.gen-que@csc-scc.gc.ca](mailto:gestiondespeines.gen-que@csc-scc.gc.ca)).

Le procureur transmet ensuite l'ensemble des documents pertinents au SCC afin qu'il puisse en tirer copie (par courrier, à l'attention du Service correctionnel du Canada, à l'adresse : Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame Est, bureau 4.100, Montréal (Québec) H2Y 2B6).

5. **[Application de la directive RDH-1]** - Le procureur se conforme à la directive [RDH-1](#), peu importe le sort réservé par le tribunal à la demande.



## ANNEXE

### FICHE À COMPLÉTER AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION DU PROCUREUR EN CHEF POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE D'ORDONNANCE DE RENVOI POUR ÉVALUATION (Article 752.1 du *Code criminel*)\*

1. **Informations concernant le dossier**
  - 1.1 Numéro du dossier;
  - 1.2 Nom du procureur responsable;
  - 1.3 Nom du délinquant;
  - 1.4 Date de naissance du délinquant;
  - 1.5 Nature de la demande de déclaration envisagée (« délinquant dangereux » ou « délinquant à contrôler »).
2. **Informations concernant l'infraction perpétrée**
  - 2.1 Nature de l'infraction (joindre la dénonciation ou l'acte d'accusation);
  - 2.2 Date de la commission de l'infraction;
  - 2.3 Circonstances de la commission de l'infraction (décrire l'infraction et, s'il y a lieu, joindre le rapport de police et la déclaration de la victime);
  - 2.4 Date de la prochaine comparution et date de la peine;
  - 2.5 Détention préventive (indiquer la date).
3. **Antécédents judiciaires criminels**

Joindre le casier judiciaire du délinquant et décrire les circonstances de ses antécédents criminels pertinents.
4. **Antécédents psychiatriques**

Écrire toute information pertinente relative aux antécédents psychiatriques du délinquant : psychiatre traitant, diagnostic, nature du traitement ou de la thérapie, date des séjours en milieu hospitalier, etc. Joindre, s'il y a lieu, tout rapport psychiatrique.
5. **Antécédents carcéraux**

Écrire toute information pertinente relative aux antécédents carcéraux du délinquant : thérapie, comportement général, etc. Joindre, s'il y a lieu, tout rapport carcéral.
6. **Dangerosité**

Écrire toute information pertinente permettant d'établir la dangerosité du délinquant : facteurs démontrant son incapacité à contrôler ses actes ou ses impulsions sexuelles, facteurs permettant de croire qu'il causera vraisemblablement la mort, des sévices ou des dommages psychologiques graves à d'autres personnes, indifférence quant aux conséquences de ses actes sur autrui, etc. Joindre tout document pertinent concernant la dangerosité du délinquant.
7. **Risque de récidive**

Écrire toute information pertinente relative au risque de récidive que représente le délinquant : répétition continuelle de ses actes, conduite antérieure dans le domaine sexuel, contrôle du risque de récidive, etc. Joindre tout document pertinent.
8. **Autres commentaires**

\* Documenter la fiche selon les critères prévus aux articles 753 et 753.1 C.cr.